



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2020  
 Reçu en préfecture le 30/09/2020  
 Affiché le 30/09/2020  
 ID : 081-218102572-20200928-2020DEL40-DE

Date de la convocation  
 22.09.2020

L'an deux mil vingt et le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 20/40

**Présents** : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mr MILANESE, Mme GHODBANE, Mr JALBY, Mmes COUVREUR, Mr GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mmes GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mr MASSON, Mme MILIN, Mrs SIRVEN, BALOUP.

**Absents** : Mr TAUZIN procuration à Mme BETTINI  
 Mr SARDAINE procuration à Mr DONNEZ  
 Mr MARIE procuration à Mme MILIN  
 Mme DELPOUX

**Secrétaire** : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

**REGLEMENT  
 INTERIEUR DU  
 CONSEIL  
 MUNICIPAL**

En vertu de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le document précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
 SAINT-JUERY, le 29 septembre 2020  
 David DONNEZ,  
 Maire,

